

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux mai l'an deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire.

Présents : Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, et M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques et DORSEMAINE Alain.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme. LATOUR Anita donne procuration à Mme. DENONIN Marie-Pierre.
- Mme. MOULONGUI BIGNEGNIE Persis donne procuration à M. DE SMET Jean-Jacques.

Absent : M. THIBAUT Charly

Mme. DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	8	10

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance. Lecture des comptes rendus de la séance du 04 avril 2023 et approbation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023,
- 2°) Elections sénatoriales 2023 : désignations des délégués et suppléants.

Délibération n°2023-06-11 : Désignation des Délégués du Conseil Municipal et Suppléants pour les élections sénatoriales 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire Préfectorale, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, et les deux plus jeunes membres présents, il s'agit de Messieurs DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain, CHRISTOPHE Jérémy et Madame BISTER Lidwine. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élections des délégués

La candidature enregistrée : Mme. Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après l'enregistrement de la candidature, il est procédé au vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10

- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme. Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Élections des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- M. Jean-Jacques DE SMET
- Mme. Lidwine BISTER
- Mme. Marie-Pierre DENONIN

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après l'enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur DE SMET Jean-Jacques : 10 voix
- Mme. Lidwine BISTER : 10 voix
- Mme. Marie-Pierre DENONIN : 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

. Délibération n°2023-06-11 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Cigogné.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Cigogné.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Cigogné.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Cigogné.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de **80 euros** par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Cigogné, selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.